



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 14/2022

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

PARTIE I: ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant sa résolution 12/2019 et d'autres résolutions et décisions précédentes pertinentes,

Reconnaissant que le Traité international est le principal accord intergouvernemental en matière de coopération internationale sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA),

Réaffirmant qu'il importe de maintenir et de renforcer encore la coopération avec les organisations, institutions et partenaires internationaux pertinents afin de faire progresser les objectifs et la mise en œuvre du Traité international,

Notant avec satisfaction la poursuite de la coopération et de la collaboration avec les organisations internationales pertinentes et le maintien du soutien que celles-ci ont fourni au cours du présent exercice biennal,

Se félicitant de la poursuite de la participation active d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international et des processus connexes relatifs aux politiques,

Conscient de l'importance d'une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité international avec les instruments et processus pertinents, en particulier au niveau national, et notant qu'il demeure important d'aider les Parties contractantes des pays en développement à cet égard,

1. **Réaffirme** la nécessité de continuer à consentir les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité international en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA soient reconnus et soutenus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents;
2. **Encourage** les Parties contractantes à prendre des initiatives en vue d'une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité international et des autres instruments internationaux pertinents, ainsi que d'une mise en œuvre cohérente et complémentaire de leurs différents objectifs et engagements, et **demande** au Secrétaire de faciliter ces initiatives en fonction des demandes, sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
3. **Se félicite** de l'appui continu et de la coordination assurés par la Commission de l'Union africaine à l'intention des Parties contractantes de la région Afrique en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer cette collaboration et de faire son possible pour établir une coopération avec d'autres organisations et institutions régionales pertinentes en vue de la promotion et de la mise en œuvre du Traité international;
4. **Réaffirme** qu'il est nécessaire d'étendre le Programme commun de renforcement des capacités avec l'Alliance entre Bioversity International et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT) et de veiller à ce que le Secrétariat continue à jouer un rôle actif en ce qui concerne la coordination, le

suivi et l'analyse des résultats et des impacts, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, et **demande** aux Parties contractantes et aux donateurs de fournir des fonds supplémentaires à l'appui de son expansion;

5. **Demande** au Secrétaire de renforcer encore et d'étendre la collaboration avec l'Alliance entre Bioersity International et le CIAT, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et d'autres prestataires de services de renforcement des capacités, afin d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre le Traité international, la CDB et le Protocole de Nagoya de façon harmonieuse et complémentaire, en tenant compte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lorsque celui-ci aura été adopté;

6. **Encourage** les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité à poursuivre leur collaboration conformément à leurs mandats respectifs et, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, **demande** au Secrétaire de continuer à participer activement aux activités pertinentes du Groupe de liaison, en particulier en ce qui concerne la coordination de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lorsque celui-ci aura été adopté;

7. **Invite** les Parties contractantes à prendre des mesures visant à renforcer leur complémentarité en ce qui concerne l'application des conventions relatives à la biodiversité ou leur participation à celles-ci, afin de favoriser la cohérence des politiques, ainsi que la coordination au niveau national, et **invite** également les organisations internationales et les donateurs à soutenir financièrement ces efforts;

8. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer à l'initiative relative au Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA) et de rendre disponibles et facilement accessibles les informations pertinentes aux Parties contractantes et aux autres parties prenantes au moyen de son portail;

9. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources financières;

10. **Demande** au Secrétaire, selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à participer aux réunions pertinentes du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), de suivre les préparatifs de la conférence diplomatique visant la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et d'informer l'Organe directeur, à sa dixième session, au sujet de ces réunions;

11. **Demande** au Secrétaire de terminer le plus tôt possible les travaux demandés au paragraphe 10 de la résolution 12/2019 et de faire rapport à l'Organe directeur, à sa dixième session;

12. **Encourage** d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à renforcer encore leur engagement et leur coopération en vue de faire progresser la mise en œuvre du Traité international;

13. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport à l'Organe directeur sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux pertinents, y compris le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes internationaux œuvrant aux droits de l'homme, et sur les activités de collaboration connexes;

PARTIE II: INSTITUTIONS VISÉES À L'ARTICLE 15

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les dispositions des paragraphes 1 et 5 de l'article 15 du Traité international, et ses précédentes résolutions relatives aux institutions qui ont conclu un accord au titre de cet article 15,

14. **Prend note** des informations communiquées dans les rapports remis par les institutions qui ont conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité international, **remercie** de leurs précieuses contributions les institutions ayant transmis des rapports et les **engage vivement** à continuer de communiquer des informations de même nature à l'Organe directeur, à ses futures sessions;
15. **Invite** les institutions n'ayant pas présenté de rapport à le faire à la dixième session de l'Organe directeur et **demande** au Secrétaire de leur transmettre cette invitation;
16. **Demande** en outre au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de mener des consultations régulières ou périodiques auprès des institutions ayant conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité international, au sujet de l'application des accords et des orientations de politique générale, notamment du transfert d'accessions dans les collections au titre de l'Accord type de transfert de matériel, et de faire rapport à l'Organe directeur à chacune de ses sessions;
17. **Prend note** des efforts déployés afin de sécuriser les collections internationales dont la bonne conservation est en danger ou menacée, et **demande** au Secrétaire de continuer d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 15 du Traité international, en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes, selon qu'il conviendra, et en partenariat avec d'autres gouvernements intéressés et institutions pertinentes en mesure de prêter à ces efforts un appui financier, technique ou autre en tant que de besoin;
18. **Appelle instamment** les parties contractantes, les donateurs et les autres parties prenantes à fournir l'appui financier et matériel nécessaire pour faciliter ces efforts;
19. **Réitère** son invitation aux gouvernements qui hébergent des collections internationales au sein du Réseau international de matériel génétique du cocotier et qui n'ont pas encore signé d'accord au titre de l'article 15 du Traité international, de le faire afin que toutes les collections internationales du Réseau soient placées sous les auspices du Traité international;
20. **Demande** au Secrétaire de continuer à faciliter la conclusion d'accords avec d'autres institutions internationales pertinentes qui répondent aux exigences de l'article 15 du Traité international;
21. **Prend note** du fait que, dans le cadre de la réforme «One CGIAR», les centres du CGIAR conservent leur statut d'entités juridiques indépendantes à part entière, et que les accord conclus avec les centres du CGIAR au titre de l'article 15, y compris ceux qui ont choisi de ne pas rejoindre le dispositif unifié de gouvernance One CGIAR, restent en vigueur;
22. **Notant** l'avis communiqué à la neuvième session de l'Organe directeur indiquant que le Centre de recherche forestière internationale-Centre mondial d'agroforesterie (CIFOR-ICRAF) et l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) rencontraient des difficultés de financement, car ils ne recevaient plus de soutien direct de la part du Fonds fiduciaire du CGIAR, **appelle** donc toutes les parties prenantes concernées à aider financièrement les banques de gènes, selon qu'il convient;
23. **Insiste** sur la nécessité d'assurer la sécurité à long terme des banques de gènes des centres internationaux de recherche agronomique relevant de l'article 15 et la distribution du matériel génétique détenu «en fiducie» dans les centres du CGIAR et d'autres banques de gènes relevant de l'article 15 et de trouver des solutions à long terme pour toutes les banques de gènes relevant de l'article 15 en renforçant la participation du Traité international et du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire);
24. **Prend note** du rapport du CGIAR et du Fonds fiduciaire sur leur analyse des coûts et activités des banques de gènes du Système CGIAR (*Report on CGIAR-Crop Trust System Level Review of Genebank Costs and Operations [GCO]*) et **invite** le Système CGIAR à jouer un rôle de catalyseur dans l'application des politiques et des normes établies par l'Organe directeur et dans la fourniture de services utiles, par exemple de formation, de renforcement des capacités et d'appui à la gestion des données;

25. **Prend note avec satisfaction** de la collaboration entre le CGIAR et le secrétariat du Traité international sur la note d'orientation relative à l'amélioration de la gestion des accessions dans les banques de gènes des centres du CGIAR et **invite** les centres du CGIAR à continuer d'intégrer les orientations de politique générale de l'Organe directeur dans la gestion des collections internationales de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

26. **Se félicite** de l'initiative mondiale pour la cryoconservation des végétaux (Global Plant Cryopreservation Initiative) qui vise à assurer la conservation de duplicatas de secours d'espèces clonales cultivées, **invite** les centres du CGIAR soutenant l'initiative et le Fonds fiduciaire à mener des activités de renforcement des capacités et de formation pour permettre la bonne mise en œuvre de la cryoconservation, et **invite également** les centres du CGIAR à entrer en contact avec des experts techniques et de potentiels donateurs, afin de poursuivre le développement de cette initiative.

PARTIE III: GESTION ET FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE FORTE SEMENCIÈRE MONDIALE DE SVALBARD

Rappelant les résolutions 12/2017 et 12/2019,

Rappelant que l'adoption du Traité international a donné l'impulsion au Gouvernement norvégien pour procéder à la création de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard (la Chambre forte semencière),

Réaffirmant que la Chambre forte semencière est un élément important du système mondial de conservation *ex situ* et d'utilisation des RPGAA,

27. **Remercie** le Gouvernement norvégien pour la présentation du rapport sur la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte semencière et l'invite à continuer à tenir informés le Bureau et l'Organe directeur sur le fonctionnement et la gestion de cette dernière;

28. **Prend note** de l'achèvement des rénovations structurelles, techniques et administratives de la Chambre forte semencière, ainsi que du nouveau système de sécurité et de gestion des opérations destiné à garantir davantage son intégrité et la sécurité de son contenu, et **félicite** le Gouvernement norvégien d'avoir entrepris ces rénovations;

29. **Prend également note** de l'expérience, commencée en 2020, sur la longévité des semences sur 100 ans dans la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard et de l'impression des données sur les semences sur nanofilm;

30. **Renouvelle** l'invitation faite aux Parties contractantes, aux institutions internationales et aux autres organismes et entreprises éligibles pertinents d'envisager d'utiliser la Chambre forte semencière dans le cadre de leur stratégie de sécurisation de leurs importantes collections de semences et de stockage à long terme des RPGAA;

31. **Demande** au Secrétaire de continuer à collaborer avec le Gouvernement norvégien et ses partenaires dans le cadre d'activités connexes, notamment en soutenant les initiatives pertinentes de communication et de sensibilisation et en promouvant l'utilisation de la Chambre forte semencière;

32. **Se félicite** de la reconduction du Conseil consultatif international de la Chambre forte des graines et demande au Président de l'Organe directeur de continuer à présider le Conseil et de s'acquitter des fonctions que son rôle peut exiger;

33. **Demande** au Secrétaire d'explorer plus avant, avec le Gouvernement norvégien, d'autres moyens pratiques de renforcer les liens entre le Traité international et la Chambre forte semencière, y compris la liaison des données au moyen du Système mondial d'information, et de faire rapport au Bureau et à l'Organe directeur.